

1 - FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	
11 - Formation professionnelle	44.01
Point relais conseil CEP	

PROGRAMME(S)

11.21 - Service public régional de l'orientation tout au long de la vie

TPOLOGIE DES CREDITS

AA

OBJECTIFS GENERAUX

Le Plan pour les Continuités Professionnelles, à destination des salariés bourguignons, a été adopté pour la période 2012-2015, et vise à favoriser leur mobilité et leur évolution professionnelle, avec une attention particulière pour les salariés licenciés et ceux fragilisés dans leur emploi.

Dans ce cadre, l'égal accès pour les salariés à une information et à une orientation permettant d'envisager une évolution professionnelle construite a été considéré par les partenaires comme un des enjeux prioritaires.

En effet, face à une économie en crise et à des parcours professionnels de moins en moins linéaires, les salariés doivent répondre à une double exigence : la mobilité dans l'emploi et la difficulté d'envisager une évolution professionnelle au sein d'un marché du travail fragilisé.

C'est pourquoi la région a souhaité mettre à disposition des salariés, en complément des actions conduites en entreprise, un service de « conseil en évolution ». Ce dernier doit permettre à chaque individu de bénéficier d'un temps et d'un accompagnement pour réfléchir sur son parcours professionnel et envisager l'ensemble des étapes possibles pour évoluer : formation, reconversion, promotion, changement d'emploi...

DESCRIPTIF DE L'AIDE

Opérations aidées :

- soutien à l'animation, à la professionnalisation du réseau de conseil en évolution professionnelle,
- soutien au service de conseil en évolution visant à accompagner l'ensemble des salariés sur les territoires bourguignons.

Bénéficiaires :

- centre de ressources régional « emploi-formation »,
- structures labellisées « Point relais conseil en VAE » par le Conseil régional (CIBC, MIFE, MDEF).

Nature et montant de l'aide :

Prise en charge partielle ou totale du coût des opérations

PROCEDURE

Subvention :

- transmission des dossiers à la Région,
- instruction des dossiers,
- décision du Conseil régional en Séance plénière ou Commission Permanente,
- transmission d'un bilan quantitatif, qualitatif et financier.

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° 17AP.14 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 12 et 13 janvier 2017